

Vie privée et publication de renseignements personnels

Plan

I – Problématique

II – Solutions

I – Problématique

Accessibilité traditionnelle de la jurisprudence

- Deux situations possibles
 - Jugements accessibles sans restriction mais seulement une sélection est publiée dans des revues spécialisées. Les autres jugements sont uniquement accessibles au greffe
 - Jugements accessibles aux parties seulement et une sélection provenant des instances supérieures est publiée après déidentification
- Dans les deux cas, la vie privée est plutôt bien protégée

Accessibilité aux documents électroniques

- Tous les jugements peuvent facilement devenir accessibles sans déidentification
- Accessibilité au grand public, n'est plus limité aux professionnels du droit
- Rapidité d'accès
- Il faut donc trouver des solutions permettant d'assurer un niveau similaire de vie privée dans l'environnement électronique

Obligations légales

- Certaines législations contraignent les diffuseurs à ne pas publier certaines informations, ou certains jugements
 - Droit criminel
 - Droit de la jeunesse
 - Droit de la famille

Rôle des intervenants

- Cours
 - Identifier adéquatement les jugements concernés
 - Déidentification lorsque cela s'avère nécessaire
- Diffuseurs
 - Mettre à disposition l'information juridique publique sans modifier l'intégrité des documents
- Éditeurs
 - Vendre un service à valeur ajoutée
 - Déidentifier s'il existe un marché pour les jugements concernés

II – Solutions

Solutions envisageables

- Déidentification partielle
 - Nécessite la coopération des cours
 - Protège uniquement les personnes concernées
 - Coûts réduits
- Déidentification complète
 - Respect total de la vie privée des parties
 - Ne respecte pas les principes d'ouverture de la justice
 - Coûts importants

Solutions envisageables (suite)

- Non diffusion des jugements nécessitant une déidentification
 - Manque d'accès à une partie de la jurisprudence
 - Minimise les coûts

Avis de restriction total à la publication

- Le jugement ne doit pas être rendu accessible au public
 - Le document ne devrait pas sortir de la cour
- Devrait être identifié par une étiquette dans le jugement
- Situation exceptionnelle
 - Objectif doit être de protéger une victime
 - Ne devrait pas s'appliquer aux hautes juridictions

Avis de restriction partiel à la publication

- Certaines informations doivent être retirées avant que le jugement ne puisse être diffusé
- Devrait être identifié par une étiquette dans le jugement
- Situation plus courante
 - Objectif est de minimiser les dommages aux parties
 - Adresse des parties, données non-essentiels

Repérage des jugements à déidentifier

- Il peut s'agir de
 - Collections complètes (tribunal de la jeunesse)
 - Domaine du droit (droit de la famille)
 - Jugements portant une étiquette de restriction partielle à la publication
- Nécessite un tri manuel
- Implique une interaction avec les cours pour valider les choix effectués

Portée de la déidentification

- Entête de la décision
- Corps de la décision (motifs / conclusions)
- Données concernées
 - Noms
 - Adresses
 - Age
 - Lieu de naissance / résidence
 - Nom des personnes reliées
 - Nom de l'école d'un enfant
 - Etc

Technique manuelle

- Consiste à ouvrir chaque fichier avant sa conversion, pour y retirer manuellement toutes les informations dommageables
- Remplacement systématique ne suffit pas
 - Chaque jugement doit être lu en entier afin de tenir compte du contexte
- Processus long et coûteux

Techniques automatisées

- **Projet de recherche à l'UdeM**
 - LexUM et DIRO
 - Consiste à concevoir un logiciel pour assister les éditeurs lors de la déidentification
 - Le logiciel identifiera automatiquement les informations présentes en fonction de types prédéterminés
 - L'éditeur confirmera ou pas les solutions proposées

Indexation par les moteurs de recherche du Web

- Il faut restreindre l'indexation des moteurs de recherche dans certaines collections
 - Sinon, il devient possible de trouver les jugements contre une personne dans Google, Yahoo, etc
- Permet de restreindre l'accessibilité à ceux qui recherchent réellement de l'information juridique
- Fichier robot.txt
 - On y précise les chemins d'accès indexables